

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} novembre 2023**

Communication n° 32/11.2023

Objet: prix de l'électricité

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Deux contrats pour gros consommateurs, signés en fin d'année dernière, arriveront à échéance au 31 décembre 2023. La Municipalité a donc demandé des offres à plusieurs fournisseurs d'électricité.

D'entente avec la commission des finances, elle a décidé de limiter la durée des contrats de fourniture d'électricité à celle de la législature actuelle.

Ainsi, elle a signé les contrats suivants le 20 septembre dernier avec Romande Energie:

| Lieu | Consommation moyenne approx. | 2024 en cts | 2025 en cts | 2026 en cts |
|--|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Station de pompage, av. de Taillecou 9 | 420'000 kWh | 18.070 | 14.907 | 12.836 |
| Collège de Sous-Allens 2 et 3 | 105'000 kWh | 18.270 | 15.107 | 13.036 |

Les prix à ce moment-là étant relativement intéressants, elle a pris la décision de signer également des contrats pour la STEP et la piscine pour 2025 et 2026, les prix de 2024 ayant déjà été bloqués à fin 2022.

| Lieu | Consommation moyenne approx. | 2025 en cts | 2026 en cts |
|---------------------------|------------------------------|-------------|-------------|
| STEP, ch. de Coulet 8 | 450'000 kWh | 14.907 | 12.836 |
| Piscine, ch. du Cherrat 9 | 300'000 kWh | 15.339 | 13.036 |

Les prix mentionnés sont ceux de l'électron et sont des valeurs moyennes. Le prix exact dépendra des courbes des charges réelles (nuit-jour). A cela il faut ajouter, les taxes régionales fonction des courbes de charge et volume (moyenne 8.9 cts), Swissgrid (3.46 cts) et la taxe publique (2.3 cts).

Il faut noter que les volumes sont indicatifs et basés sur les consommations passées. De plus, avec les préavis pour la pose de panneaux photovoltaïques acceptés en 2022-23, la production propre baissera significativement ces volumes, selon les sites.

La nouvelle loi fédérale sur l'énergie a été acceptée par le parlement le 28 septembre 2023. Celle-ci introduit le concept de CEL, soit Communauté Locale de Consommation, qui permettra de transporter notre propre production électrique dans le périmètre de la Commune. Les ordonnances d'application devraient être publiées d'ici fin 2023 et la loi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. La Municipalité va préparer un plan d'action pour utiliser au mieux cette nouvelle option.

La Municipalité

Saint-Prex, le 1^{er} novembre 2023/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jan von Overbeck, municipal, au 079 771 89 55